


République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 066-216600049-20220622-URB_0085_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 22 JUIN 2022 -

Date de la Convocation : 18 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : URB/0085/2022

OBJET : Modalités de concertation création d'une ZAC

L'An deux mille vingt-deux et le 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Hélène BIER, Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Angélique JEAN-DELHOSTE, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Catherine PEURIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Anne-Marie COIGNARD, Martine BOHER, Stéphane CAUCAT, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE.

PROCURATIONS : Anne-Marie COIGNARD pour Nathalie MARTINEZ, Martine BOHER pour Michel POUDADE, Stéphane CAUCAT à Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL à Alain VAUTIER, Jean-Louis LACUBE à Etienne BUSCAIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le maire expose :

I - CONTEXTE

La commune des Angles est en train de structurer le développement nord du village : le secteur Sarrat del Poujal. Cet espace, identifié dans le PLU opposable en zone 1AU, 1AUB et 2AU, est stratégique à plus d'un titre pour la commune. Il vient compléter les axes de projet portés par les dynamiques Bourg Centre et Petite Ville de Demain. La commune envisage ainsi la création d'une ZAC pour structurer l'urbanisation de ce site et préciser ses réflexions sur le développement communal (offre en logements permanents, opportunité d'installation d'un centre de rééducation, ...).

II - AMBITIONS ET OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur SARRAT DEL POUJAL et proposés à la concertation consistent à :

- développer et requalifier le secteur SARRAT DEL POUJAL, formant un nouveau quartier en recherchant notamment la production de logements permanents
- s'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en donnant une place importante à la prise en compte des caractéristiques du site.

Il s'agit de proposer de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être très présente.

Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante destinée à conserver l'esprit « village de montagne ».

D'une manière générale, une attention forte sera donnée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte des risques naturels d'inondation, etc.).

- préserver un caractère apaisé en cœur de village grâce à une hiérarchie et les déplacements

Sur la base de ces objectifs principaux qui pourront être précisés grâce aux études préalables, il aura lieu d'engager la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet mis en évidence par les études préalables et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur ce territoire de projet et de définir ou valider le mode de réalisation le plus adapté pour mener à bien ce projet.

Le programme prévisionnel des constructions à édifier l'intérieur du périmètre du secteur SARRAT DEL POUJAL identifie des besoins en matière de production de logements accessibles aux budgets moyens des habitants ainsi que des besoins en matière d'équipements économiques permettant de sécuriser l'économie territoriale. Ces besoins seront à préciser et quantifier lors des études préalables.

Le projet urbain s'appuiera sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site.

Il est envisagé de programmer en matière d'équipements publics de superstructure :

- Une voie traversante de la RD32 au chemin du Soula, pour sécuriser l'entrée de la commune et desservir cette nouvelle zone.

En matière d'aménagement d'infrastructures, le programme prévisionnel comporte la réalisation de l'ensemble des voiries et cheminements secondaires et des espaces publics de proximité nécessaires à la desserte du secteur SARRAT DEL POUJAL.

À cela s'ajoute la requalification du chemin du Soula qui mènent au secteur SARRAT DEL POUJAL ainsi que les liaisons douces potentielles permettant un maillage efficace du territoire.

III - LES MODALITES DE LA CONCERTATION PRE ALABLE

La commune de LES ANGLES a, par délibération en date du 22 juin 2022, pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), ayant vocation à être mise en œuvre sur le secteur SARRAT DEL POUJAL et approuvé le périmètre provisoire du secteur SARRAT DEL POUJAL sur lequel porteront les études préalables à l'aménagement du secteur SARRAT DEL POUJAL tel que ce périmètre figure au plan qui était joint à la délibération.

A cet effet, la commune entend, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement du secteur SARRAT DEL POUJAL sous la forme d'une ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

la parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux, l'Indépendant et midilibre.fr, les 2 et 5 juillet 2022.

l'affichage en mairie de LES ANGLES de l'avis d'engagement de la concertation préalable,

la mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur production ainsi que d'un registre permettant au public de consigner ses observations.

L'organisation d'au moins 1 temps d'échanges avec le public permettant de débattre des enjeux et du parti d'aménagement (séminaire, réunion public, atelier...)

le relais de la concertation sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune avec les informations nécessaires aux différentes étapes de concertation,

Le dossier de concertation comportera à minima :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet d'aménagement du secteur SARRAT DEL POUJAL,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie.lesangles.com/>

Il comportera une adresse mail dédiée destinée à recueillir les observations du public.

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans le L'INDEPENDANT et midilibre.fr et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil municipal.

IV - MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est organisée conformément à la procédure prévue aux articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et suivants, R.123-46-1, D. 123-46-2 du code de l'environnement préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC SARRAT DEL POUJAL.

La participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique, mais aussi par la mise à disposition du dossier à la Mairie de LES ANGLÉS, Place du Coq d'Or, 66210 LES ANGLÉS, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Commune ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique, devront parvenir à la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public.

Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au conseil municipal, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation.

Un débat s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :



D'APPROUVER les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement sous le régime de la ZAC du quartier de SARRAT DEL POUJAL, opérées en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et définies ci-dessus.

D'APPROUVER les modalités de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) organisée conformément à la procédure prévue aux articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et suivants, R.123-46-1, D. 123-46-2 du code de l'environnement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement et la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) en application des articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et suivants, R.123-46-1, D. 123-46-2 du code de l'environnement.

DONNE tout pouvoir Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DET que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

 Michel POUJAL


Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 066-21660049-20220622-URB_0085_2022-DE